

Décision du Maire N°2026-ST-42

Objet : MAPA n°26008 – Lot 2 : Travaux de menuiserie extérieure – Déclaration sans suite

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2026-03-09-DGS en date du 21 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire de Fontenay-sous-Bois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la procédure adaptée publiée le 26/01/2026 relative aux travaux de menuiserie extérieure,

Considérant que lors de l'analyse des offres, il a été constaté que les pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises présentent des insuffisances, et notamment :

- l'absence, dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), de prescriptions relatives aux menuiseries mixtes bois / aluminium,
- l'absence correspondante de ces prestations dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Or, ces prestations répondent à un besoin réel et identifié de la collectivité dans le cadre du présent marché, notamment pour certaines opérations nécessitant la pose de menuiseries mixtes bois / aluminium.

Considérant que ces omissions ne permettent pas :

- de définir de manière complète et précise le besoin,
- d'assurer une mise en concurrence dans des conditions satisfaisantes et équitables,
- ni de garantir la bonne exécution du futur marché.

Considérant que ces éléments caractérisent un motif d'intérêt général justifiant l'abandon de la procédure ;

DÉCIDE :

Article 1 : La procédure de passation du marché public relative aux travaux de menuiserie extérieure est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Article 2 : Les candidats ayant participé à la consultation seront informés de la présente décision.

Article 3 : Une nouvelle procédure de passation sera engagée, après modification des pièces du marché afin d'intégrer notamment les prestations relatives aux menuiseries mixtes bois / aluminium.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 07 AVR. 2026
Publication
le 07 AVR. 2026
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois, le 1^{er} avril 2026

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »